

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023

**PRESENTS** : MM. MELA François– TRISTANI Jean-Baptiste - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – BARILI Didier -Mmes ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle - CECCARELLI Marie-Josée SERAFINI Evelyne

**REPRESENTE** : M. SCOLA-GRIMALDI M. MELA François

**ABSENTS** : Mmes PIERRINI Marie-Dominique – ZARU Dominique – MM. COLLI Gilles -SANTINI Nicolas.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- ✓ Adoption du compte de gestion 2022 de la Régie du Port de Taverna,
- ✓ Adoption du compte administratif 2022 2022 de la Régie du Port de Taverna,
- ✓ Affectation des résultats 2022 au BP 2023 de la Régie,
- ✓ Vote du Budget primitif 2023 de la Régie du Port ,
- ✓ Procédure d'application de de l'augmentation du point d'indice du personnel de la Régie.
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. CONTRI Jean Louis secrétaire de séance et accueille M. Marc NICOLAI présent en sa qualité de Directeur de la Régie du port de Taverna.

Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la forme juridique du Port de Taverna a été modifiée pour devenir un service public industriel et commercial avec la seule autonomie financière.

La Régie du Port de Taverna fait donc désormais partie intégrante de la commune de Santa-Maria-Poggio et M. le Maire en devient de fait l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal de Santa-Maria-Poggio devient ainsi souverain dans toutes les décisions relatives au fonctionnement de la régie (exécution budgétaire, ressources humaines, décisions de fonctionnement...).

C'est pourquoi, il lui appartient de d'adopter ou de voter tous les documents budgétaires concernant la Régie du Port de Taverna

#### **I- ADOPTION COMPTE DE GESTION 2022 DE LA REGIE**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **II- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA REGIE DU PORT DE TAVERNA**

Sous la présidence de Mme ORSUCCI Sylviane, 1<sup>o</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la Régie qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement :**

#### Dépenses :

Réalisé : 1.145.441,61 €

#### Recettes :

Réalisé : 1.385.751,55 €

### **Investissement :**

#### Dépenses :

Réalisé : 646.606,58 €

Reste à réaliser : 18.033,00 €

#### Recettes :

Réalisé : 183.833,00 €

Reste à réaliser : /

### **Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2022) :**

Fonctionnement : 187.657,98 €

Investissement - 12.269,72 €

<b>Résultat global :</b>	<b>175.388,26 €</b>
--------------------------	---------------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

### III - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 de la Régie du Port, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2022 présentant un excédent de fonctionnement de **187.657,98 euros**, et un déficit d'investissement de **12.269,72 euros**, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **175.388,26 euros** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de **12.269,72** à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

### IV – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA REGIE

Le budget primitif 2023 s'annonce sous des auspices beaucoup plus favorables que la clôture de l'exercice 2022, dans la mesure où certaines dépenses de fonctionnement ne sont plus présentes, notamment en termes d'impôts sur les sociétés et de location de matériel.

De plus, l'augmentation des tarifs votée par la régie en fin d'exercice permet de disposer d'une marge de manœuvre plus que confortable.

En matière d'investissement, ce budget primitif prend en compte la création d'une zone de stationnement à sec et la réhabilitation du hangar en ateliers de réparation navale, en début d'exercice 2023.

Ces deux opérations majeures sont aujourd'hui financées par les partenaires de la commune, à savoir l'État et la Collectivité de Corse.

S'agissant des ressources humaines, il est pris acte du départ à la retraite de Mme POLETTI Pascale le 31 mai 2023, impliquant la nouvelle fonction de M. LEGRAND Romain en tant que responsable d'accueil et plan d'eau.

Mme GARCIA Nathalie quant à elle, a été engagée en CDI le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour l'entretien des locaux.

Après avoir pris connaissance des écritures budgétaires, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la Régie du Port qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.736.523,26	1.736.523,26
INVESTISSEMENT	1.300.516,16	1.300.516,16



## **V – PROCEDURE D'APPLICATION DE DE L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE DU PERSONNEL DE LA REGIE**

La convention collective des ports de plaisance, à laquelle adhère la régie du port, règle les relations entre les entreprises des ports de plaisance et leurs salariés.

L'évolution de point est communiquée par un avenant.

Jusqu'à présent, son application devait attendre la sortie d'un arrêté au Journal Officiel.

Cependant cette procédure prend plusieurs mois, entraînant des difficultés dans l'établissement des paies.

Les revalorisations du point peuvent être appliquées sur simple mise à jour de la convention collective; sans délais de publication d'un arrêté d'extension au journal officiel

Le Conseil Municipal entérine, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer les revalorisations du point d'indice du personnel de la Régie sur simple mise à jour de la convention collective, sans délais de publication d'un arrêté d'extension au journal officiel.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur NICOLAI prend ensuite la parole pour informer le Conseil Municipal de certains dossiers en cours de la Régie :

### Prospectives 2023 :

Comme cela a été dit lors de la préparation et du vote des écritures budgétaires, le Port de Taverna va s'engager en 2023 sur la réalisation de deux opérations structurantes, à savoir la réhabilitation du hangar en ateliers de réparation navale et l'aménagement d'une aire de stationnement à sec.

Le dossier le plus urgent et le plus important à traiter, compte tenu de sa complexité et de sa technicité, réside dans la réhabilitation du plan d'eau.  
Plusieurs hypothèses de travail sont à envisager.

Une réunion multipartite sera rapidement organisée afin de définir de quelle manière la régie du Port de Taverna va pouvoir s'organiser sur ce dossier.

### Achat de barrage flottant de confinement :

L'un des objectifs prioritaires pour la certification « Ports Propres » du Port de Taverna est la réduction des pollutions des eaux d'origine chimique.

En effet, le risque est permanent. Pour preuve , l'incident survenu sur la zone de dépotage, lors des travaux de réhabilitation de la station d'avitaillement. Une canalisation a été endommagée, entraînant une dispersion de carburant sur l'aire de carénage, qui a nécessité l'utilisation d'un barrage flottant pour contenir la pollution.

Les services du CEDRE ont été sollicités pour constituer un dossier de formation pour l'utilisation du matériel de dépollution. Celle-ci est financée à hauteur de 80 % pour un plafond de 10 000€.



Des devis pour l'achat de barrages flottants de confinement ont d'ores et déjà été demandés.

L'Office de l'Environnement , pour l'achat de ces matériels, apporte une aide financière de l'ordre de 70 %, plafonnée à 15 000€.11 est demandé au Conseil d'Exploitation d'en délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

**PRESENTS** : MM. MELA François– TRISTANI Jean-Baptiste - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – BARILI Didier – SANTINI Nicolas – SCOLA-GRIMALDI Michel - Mmes ORSUCCI Sylviane -PIERRINI M. Dominique – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

**REPRESENTES** : Mme CECCARELLI Marie-Josée par M. TRISTANI J. Baptiste

**ABSENT** : MM. COLLI Gilles – SCOLA-GRIMALDI Michel

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Adoption des comptes de gestion 2022 Commune et Régie de l'Eau,
- ✓ Adoption des comptes administratifs 2022 Commune et Régie de l'Eau,
- ✓ Affectation des résultats 2022 Commune et Régie de l'Eau,
- ✓ Vote des taux des taxes directes locales 2022,
- ✓ Vote des Budgets primitifs 2023 Commune et Régie de l'Eau,
- ✓ Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable,
- ✓ Désignation nouveaux délégués SIEEP
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne Mme ZARU Dominique secrétaire de séance.

#### **I- ADOPTION COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **II- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Sous la présidence de Mme ORSUCCI Sylviane, 1<sup>o</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement :**

#### Dépenses :

Réalisé : 1.018.871,25 €

#### Recettes :

Réalisé : 1.851.440,84€

### **Investissement :**

#### Dépenses :

Réalisé : 370.834,11 €

Reste à réaliser : 247.149,70 €

#### Recettes :

Réalisé : 348.108,70 €

Reste à réaliser : 78.960,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2021) :**

Fonctionnement : 2.040.419,60 €

Investissement - 254.416,97 €

<b>Résultat global : 1.786.002,63 €</b>
---

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

## **III - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 (COMMUNE)**

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 de la Commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2022 présentant un excédent de fonctionnement de **2.040.419,60** euros, et un déficit d'investissement de **254.416,97** euros, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **1.786.002,63** euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de **254.416,97** à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).



#### **IV – ADOPTION COMPTE DE GESTION 2022 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022, de la Régie de l'Eau.

#### **V- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA REGIE DE L'EAU**

Sous la présidence de Mme ORSUCCI Sylviane, 1<sup>o</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la Régie de l'Eau qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement :**

###### Dépenses :

Réalisé : 56.152,79 €

###### Recettes :

Réalisé : 31.116,63 €

##### **Investissement :**

###### Dépenses :

Réalisé : 14.480,00 €

Reste à réaliser : /

###### Recettes :

Réalisé : 22.990,27 €

Reste à réaliser : /

##### **Résultat de clôture de l'exercice** (avec reprise des résultats antérieurs 2021) :

Fonctionnement : 3.690,95 €

Investissement 74.793,63 €

<b>Résultat global : 78.484,58 €</b>
--------------------------------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la Régie de l'Eau.

## **VI - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU**

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2022 de la Régie présentant un excédent de fonctionnement de 28.727,08 € et un excédent d'investissement de 66.283,36 €, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

## **VII – VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX 2023**

Le Maire rappelle que depuis 2020, le Conseil n'avait plus à voter le taux de la taxe d'habitation puisque celle-ci avait été supprimée.

Or, en 2023 cette taxe en remise en vigueur pour les résidences secondaires et il convient donc d'en fixer le taux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2023 les taux des impôts directs locaux votés en 2022 :

- TAXE SUR LE FONCIER BAT	53,01 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	131,09 %
- C.F.E	21,48 %

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, il est décidé de remettre en vigueur le taux appliqué en 2019, soit 43,04 %.

## **VIII – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune qui se décompose ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.203.216,00</b>	<b>3.203.216,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2.167.634,00</b>	<b>2.167.634,00</b>

## **IX - VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>62.381,00</b>	<b>62.381,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>98.037,00</b>	<b>98.037,00</b>

## **X – ADOPTION RPQS 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*



**COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 3 MAI 2023**

**PRESENTS** : MM. MELA François— SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – –  
Mmes ORSUCCI Sylviane - BAR Danielle – CECCARELLI M. Josée – PIERRINI Marie-  
Dominique – SERAFINI Evelyne

**REPRESENTES** :

**ABSENT** : MM. TRISTANI Jean-Baptiste – BARILI Didier – COLLI Gilles - SANTINI Nicolas – -  
SCOLA-GRIMALDI Michel – Mme ZARU

**ORDRE DU JOUR** :

- ✓ Application fongibilité des crédits suite au passage à la comptabilité M 57,
- ✓ Décisions modificatives BP 2023 Régie du Port et BP 2023 Commune,
- ✓ Création emploi d'Agent de maîtrise principal (promotion interne),
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne Mme ORSUCCI Sylviane secrétaire de séance.

**I- FONGIBILITE DES CREDITS COMPTABILITE M 57**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT),

En cas d'utilisation de ce procédé, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune

**II- DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET REGIE DU PORT DE TAVERNA**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements sur le Budget Primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna en procédant à l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement au chapitre 67, afin de provisionner le compte 6712 et en réduisant,

toujours en fonctionnement le chapitre 023 ainsi que l'article 6063 (chapitre 011), afin de rétablir l'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2023 de la Régie du port :

FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	DÉPENSES
CHAPITRE 67 Compte 6712: + 167,00 €	CHAPITRE 011: Compte 6063: - 166,60 €
	CHAPITRE 023 Compte 023: - 0,40 €
+ 167,00 €	- 167,00 €

### III- DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée que lors de la saisie informatique du budget primitif 2023 de la Commune, il a été omis d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des intérêts de l'emprunt contracté en 2018 par la Commune auprès de la CRCAM de Corse, il propose donc au Conseil de modifier le budget afin de réparer cette erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2023 de la Commune :

FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	DÉPENSES
CHAPITRE 66 Article 66111 : +23.989,00 €	CHAPITRE 011: Article 623 : - 23.989,00 €

### III- CREATION EMPLOIS AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

En vue de favoriser la promotion de M. Eric SANTINI, actuellement agent de maîtrise territoriale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale Principal, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 26 JUIN 2023**

**PRESENTS** : MM. MELA François— TRISTANI J. Baptiste - SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – –BARILI Didier - Mmes ORSUCCI Sylviane - CECCARELLI M. Josée – SERAFINI Evelyne

**REPRESENTES** : Mme BAR Danielle par Mme ORSUCCI Sylviane  
M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA François

**ABSENTS** : MM.– COLLI Gilles - SANTINI Nicolas – Mme PIERRINI M. Dominique - Mme ZARU Dominique

**ORDRE DU JOUR** :

- ✓ Autorisation versement subvention d'équilibre au budget annexe de la Régie de l'Eau,
- ✓ Désignation du Coordonnateur Communal et création d'emplois d'agents recenseurs en vue du recensement 2024 de la population,
- ✓ Décision modificative N° 2 du budget de la Régie du Port de Taverna,
- ✓ Présentation des projets de restructuration du port,
- ✓ Soutien projet « Territoire Zéro Chômeur » initié par la CC COSTA VERDE,
- ✓ Vote des cadences d'amortissement des biens acquis sur le budget de la Régie de l'Eau ,
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. CONTRI Jean-Louis secrétaire de séance.

**I- VERSEMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU**

CONSIDERANT que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 25.000 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe « eau » 2023.

La dépense correspondante a été imputée sur le budget principal 2023 à l'article 65734 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette à l'article 774 « subventions d'exploitation » du budget annexe « eau » 2023.



## **II- DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL ET CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune doit organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

Il y a donc lieu de désigner dès à présent un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération

Le Conseil Municipal charge donc Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Il décide également à l'unanimité de créer deux emplois de vacataire pour assurer les opérations de recensement de la population

- D'établir le montant de la feuille logement à 1,20 euros et celle du bulletin à 1,82 euros.
- de fixer à 30 € chaque séance de formation et d'allouer une indemnité forfaitaire de 500 € pour les tournées de reconnaissance.

## **III- DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET RGIE PORT DE TAVERNA**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget annexe 2023 de la Régie du Port de Taverna afin de procéder à l'inscription de dépenses et de crédits supplémentaires.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget annexe 2023 de la Régie du Port de Taverna :

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES (€)</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES (€)</b>
CHAPITRE 21 : OP 2302 - Compte 2121 : 50 000	CHAPITRE 13 : OP 2301 Compte 1311 : + 241 680
CHAPITRE 21 : OP 2301 - Compte 2135 : 50 000	
CHAPITRE 21 : OP 2303 - Compte 2135 : 250 000	CHAPITRE 13 : OP 2302 Compte 1311 : + 204 495
CHAPITRE 21 : OPNI Compte 2135 : 96 175	
<b>+ 446 175</b>	<b>+ 446.175</b>

#### **IV- OPERATION RESTRUCTURATION GLOBALE DE LA ZONE PORTUAIRE DE TAVERNA**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 mars 2022 le Conseil d'Administration de la Régie du port de Taverna avait décidé d'engager un programme de restructuration et d'aménagement de l'aire portuaire de Taverna;

Cette opération était devenue nécessaire pour pouvoir appliquer les normes réglementaires sur la gestion du plan d'eau et de mettre aux normes l'aire de carénage et l'ensemble des fonctionnalités de cette zone portuaire;

Or, suite au changement des statuts de la régie du port de Taverna intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2023; et sur la demande de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restructuration globale de la zone portuaire de Taverna et d'en accepter son plan de financement comme suit:

<b>ATELIER DE RÉPARATIONS NAVALES</b>	
Coût HT	380 000,00€
Maîtrise d'œuvre 6% HT	22 800,00€
Coût objectif HT	402 800,00€
CRTE État 60%	241 680,00€
Autofinancement	161 120,00€
<b>DARSE</b>	
Coût HT	340 000,00€
Maîtrise d'œuvre 6% HT	20 400,00€
Coût objectif HT	360 400,00€
CRTE État 60%	216 240,00€
Autofinancement	144 160,00€
<b>EXTENSION DES PONTONS</b>	
Coût HT	450 000,00€
Maîtrise d'œuvre 6% HT	27 000,00€
Coût objectif HT	477 000,00€
ATC 70%	280 000,00€
Autofinancement	197 000,00€
<b>AIRE DE CARÉNAGE</b>	
Coût HT	500 480,00€
Maîtrise d'œuvre 6% HT	30 028,80€
Coût objectif HT	530 508,80€
Ministère de la mer 40%	212 203,52€
CRTE 40%	212 203,52€
Autofinancement	106 101,76€
<b>AGRANDISSEMENT AIRE DE STATIONNEMENT A SEC</b>	
Coût objectif HT	511 238,00€
CRTE 40%	204 495,20€
ATC 40%	204 495,20€
Autofinancement	102 247,60€

<b>PORT PROPRE (DÉCHETS MÉNAGERS)</b>	
Coût HT	50 000,00€
OEC 40%	20 000,00€
Ministère de la mer 35%	17 500,00€
Autofinancement	12 500,00€
<b>PORT PROPRE (DÉCHETS TOXIQUES)</b>	
Coût HT	50 000,00€
ATC 40%	20 000,00€
Ministère de la mer 40%	20000,00€
Autofinancement	10000,00€
<b>RÉAMÉNAGEMENT DE LA MISE A L'EAU</b>	
Coût HT	201 520,00€
Maîtrise d'œuvre 6% HT	12 091,20€
Coût objectif HT	213 611,20€
CRTE État 60%	128 166,72€
Autofinancement	85 444,48€
<b>LOCAUX ACCUEIL ET CAPITAINERIE</b>	
Coût HT	120 000,00€
Maîtrise d'œuvre 6% HT	7 200,00€
Coût objectif HT	127 200,00€
CRTE État 60%	76 320,00€
Autofinancement	50 880,00€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver dans son ensemble l'opération décrite ci-dessus et d'accepter le plan de financement proposé.

Il charge Monsieur le Maire, de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires au bon aboutissement de ces dispositions.

## **V- FIXATION CADENCES AMORTISEMENT BUDGET REGIE DE L'EAU**

Le Maire informe le Conseil qu'afin de prendre en compte l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M 49 et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues, il y a lieu de procéder à une actualisation des délibérations antérieures.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe en nomenclature M49 de la Régie du service d'eau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous, et de fixer à 1.000€ TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.

PRECISE que les subventions d'équipement reçues feront l'objet d'un amortissement identique à l'amortissement des biens subventionnés,



<b>Biens ou catégorie de biens amortis</b>	<b>Durée</b>
Seuil minimum d'amortissement des biens	400 €
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation, compteurs d'eau	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

## **VI- SOUTIEN DEMARCHE « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR »**

Le Maire informe le conseil que par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Costa Verde a affirmé sa volonté d'engager le territoire dans la mise en place de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et d'adhérer à l'association nationale TZCLD.

Dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée, ce dispositif qui est à l'œuvre depuis 2016, a été institué par la loi n°2016-231 du 29 février 2016 et vise à résorber le chômage de longue durée, en proposant à tous les chômeurs (de longue durée & volontaires) un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, sans sélection et adapté à leurs savoir-faire.

Pour rappel, le projet n'a pu démarrer qu'en avril 2023, faute de disposer des fonds nécessaires. Toutefois, grâce à l'association Corsica Solidaria, l'obtention du financement a permis de candidater au dispositif.

Le modèle économique de ce projet s'organise de la façon suivante : financer les nouveaux emplois créés dans le cadre de l'expérimentation par une réaffectation des coûts de la privation de l'emploi. Pour ce faire, des Entreprises à But d'Emploi (EBE) sont créées et elles ont en charge le recrutement des demandeurs d'emploi volontaires.

Il a été prouvé que cela présente un réel intérêt pour le territoire intercommunal, à la fois d'un point de vue social mais également d'un point de vue économique en apportant une réponse à des besoins aujourd'hui non satisfaits.

La candidature du territoire doit aboutir avant juin 2024 et doit être portée par la communauté de communes ainsi que ses communes adhérentes,

Il convient donc que chaque commune de la Costa verde délibère de manière favorable à la pérennisation du projet territoire zéro chômeur de longue durée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la candidature de la communauté de communes de la Costa Verde au dispositif TZCLD , de donner un avis favorable à la présentation de son dossier de candidature avant le délai imparti et de soutenir l'intercommunalité dans toute ses démarches.

Il donne également mandat à monsieur le Maire pour réaliser en partenariat avec la Communauté de Communes toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée.

\*\*\*\*\*

# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2023

**PRESENTS** : MM. MELA François— TRISTANI J. Baptiste - SILVAGNOLI Antoine— –BARILI Didier – SANTINI Nicolas – SCOLA-GRIMALDI Michel - ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle - CECCARELLI M. Josée – SERAFINI Evelyne

**REPRESENTES** : M. CONTRI J. Louis par M. MELA François  
Mme ZARU Dominique par M. TRISTANI J. Baptiste

**ABSENT** : MM.– COLLI Gilles

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Augmentation de la durée de travail de Mme GOMES Amandine,
- ✓ Inauguration du Club House et dénomination du fronton de pelote basque,
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. TRISTANI Jean-Baptiste secrétaire de séance.

Avant de passer aux points inscrits à l'ordre du jour M. le Maire donne lecture du courrier que lui a adressé Mme PIERRINI Marie-Dominique le 27 juin dernier pour lui signifier sa démission de son poste de conseiller municipal.

Il est pris acte de cette démission, qui porte donc le nombre de conseillers municipaux en exercice à 13.

#### **I- AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE MME GOMES AMANDINE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de suppléer le départ en retraite, en septembre 2022, d'une ATSEM qui n'a pas été remplacée.

En effet, lors du dernier Conseil d'Ecoles, les enseignantes du groupe scolaire « Marina d'Osari » ont fait part de leur difficulté à s'organiser avec un seul poste d'ATSEM à temps complet et ce poste d'adjoint d'animation à 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de porter, à compter du 1° septembre 2023, de 20 heures à 25 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial.

## **II- DENOMINATION FRONTON DE PELOTE BASQUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune », la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Aussi, à l'occasion de l'inauguration du club-house du fronton de pelote basque qui aura lieu le 3 aout prochain, il souhaiterait qu'un nom soit donné au fronton.

Il rappelle que cet équipement sportif, unique en Corse, a été implanté au début des années 80, par la seule volonté du maire de l'époque, M. Jean-Claude DOMINICI, également initiateur du jumelage de la commune avec la commune basque de SARE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour et de 1 voix contre, (M. SILVAGNOLI Antoine) décide de nommer « Fronton Jean-Claude DOMINICI », le fronton de pelote de pelote basque de Vanga di L'Oru

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*



**COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 22 AOUT 2023**

**PRESENTS** : MM. MELA François— SILVAGNOLI Antoine—CONTRI J. Louis — - ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle -CECCARELLI M. Josée – SERAFINI Evelyne

**REPRESENTE :**

**ABSENT** : MM. TRISTANI J. Baptiste - BARILI Didier - COLLI Gilles - SANTINI Nicolas – SCOLA-GRIMALDI Michel – ZARU Dominique.

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Augmentation de la durée de travail de Mme GOMES Amandine (rectificatif).
- ✓ Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial,
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne Mme SERAFINI Evelyne secrétaire de séance.

**I- AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE MME GOMES AMANDINE (RECTIFICATIF)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 31 juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé de porter de 20 à 25 heures le temps de travail hebdomadaire de Mme GOMES Amandine.

Or, il s'avère que lorsque l'augmentation du temps de travail d'un agent est supérieure à 10%, ce qui est le cas en l'espèce, il n'est pas possible de délibérer pour modifier le poste existant, mais il y a lieu de supprimer ce poste et d'en créer un nouveau d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :

De retirer la délibération n° 26/2023 en date du 31 juillet 2023

De supprimer le poste d'agent territorial d'animation d'une durée de 20 heures hebdomadaire,

De créer un emploi d'agent territorial d'animation d'une durée de 25 heures hebdomadaire.

## **II- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'assistant administratif et financier, dans l'attente de la création du poste définitif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en vue du remplacement de Mme BALDASSARI Chantal, qui a été révoquée en février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 9 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : MM. MELA François--- TRISTANI J. Baptiste-- CONTRI J. Louis -- BARILI Didier  
ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle - CECCARELLI M. Josée – SERAFINI Evelyne - ZARU Dominique

**REPRESENTE** : M. COLLI Gilles par Mme CECCARELLI M. Josée  
M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA François

**ABSENTS** : MM. SANTINI Nicolas – SILVAGNOLI Antoine.

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Décision modificative N° 3 du budget de la Régie du Port de Taverna.
- ✓ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial,
- ✓ Point sur l'état d'avancement des divers projets du port
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne Mme ORSUCCI Sylviane secrétaire de séance.

**I- DM N° 3 BP REGIE DU PORT DE TAVERNA**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna afin de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires, en dépenses et en recettes, en section d'investissement .

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le budget primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna :

INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
CHAPITRE 21 : op 2303 Compte 2121 : + 95 504,60 €	CHAPITRE 13 : op 2304 Compte 1312 : + 280 000,00 €
CHAPITRE 21 : op 2304 Compte 2135 : + 400 637,20 €	CHAPITRE 16 : Compte 1641 : + 216 141,80 €
+ 496 141 ,80 €	+ 496 141 ,80 €

## **II- CREATION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial afin de pouvoir procéder de façon pérenne au remplacement de Mme BALDASSARI Chantal, qui a été révoquée en février 2022.

## **III- POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES DIVERS PROJETS DU PORT**

Les travaux de réhabilitation du hangar ont reçu un début d'exécution.  
Pour mémoire, ils sont financés par l'Etat à hauteur de 241.680 €.

L'aire de stationnement à sec connaît un double financement : 204.495 par l'Agence du Tourisme de la Corse et 204.495 par l'Etat.

L'opération d'aménagement des pontons est, elle, financée par l'Agence du Tourisme de la Corse à hauteur de 280.000 €.

La mise à l'eau est toujours dans l'attente d'un financement de la part de l'Etat.

Il reste également à financer la réhabilitation de la capitainerie, la rénovation de l'aire de carénage et sa mise aux normes ainsi que l'agrandissement de la darse.

Ces opérations feront l'objet de demande de financement en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

\*\*\*\*\*



# COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

**PRESENTS** : MM. MELA François—— CONTRI J. Louis — SILVAGNOLI Antoine - BARILI Didier  
SANTINI Nicolas- MMES ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle - CECCARELLI M. Josée –  
SERAFINI Evelyne

**REPRESENTE** : M. TRISTANI J. Baptiste par M. MELA François  
M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. SILVAGNOLI Antoine  
- Mme ZARU Dominique par M. CONTRI J. Louis

**ABSENTS** : M. COLLI Gilles –.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- ✓ Décisions modificatives N° 4 et 5 du budget de la Régie du Port de Taverna.
- ✓ Actualisation des tarifs 2024 de la Régie du Portl,
- ✓ Actualisation des AOT des commerces du port suite au changement de régime juridique de la Régie,
- ✓ Projet de mise à disposition provisoire de salles de l'école Marina d'Osari à l'association I ZICCHINI,
- ✓ Possibilité d'attribution de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » pour certains agents communaux.
- ✓ Motion rejet transfert port à la Communauté de Communes (Loi NOTRe)
- ✓ Signalétique
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. SANTINI Nicolas secrétaire de séance.

#### **I- DECISIONS MODIFICATIVES REGIE DU PORT DE TAVERNA**

a) DM N° 4

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section fonctionnement du budget primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna

Il convient notamment de procéder à l'inscription de crédits au chapitre 77, compte 7714, afin de régulariser le paiement de recettes inscrites en non-valeur dans un précédent budget et également d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, compte 6411 permettant d'honorer le paiement les salaires et les charges, sous évalués lors de l'élaboration du BP 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna :

FONCTIONEMENT DÉPENSES		FONCTIONEMENT RECETTES	
CHAPITRE 012 :		CHAPITRE 77 :	
Compte 6411 :	+ 26 973,00	Compte 7714 :	+ 163,09
CHAPITRE 011 :		CHAPITRE 70 :	
Compte 61521 :	- 26 973,00	Compte 706 :	- 163,09

b) DM N° 5

Il est apparu également nécessaire de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 66, compte 66111 de ce même budget primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna, afin de régulariser le paiement des intérêts d'emprunt.

Le Conseil Municipal, décide également à l'unanimité de modifier le budget ainsi qu'il suit

FONCTIONEMENT DÉPENSES	
CHAPITRE 011 :	
Compte 61521 :	- 19,78
CHAPITRE 66 :	
Compte 66111 :	+19,78

## II- ACTUALISATION DES TARIFS 2024 DE LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles propositions tarifaires présentées par le Directeur de la Régie et le Maître de Port, et compte tenu de l'avis favorable du Conseil Portuaire ce même jour, décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la régie du port de Taverna à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ci-annexée.

La structure tarifaire est inchangée.

Les révisions sont les suivantes :

### ➤ **Manutentions :**

- Instauration d'un tarif forfaitaire pour la manutention des navires de moins de 18 m<sup>2</sup>.
- Remorquage des bateaux : 2,00€/m<sup>2</sup>.

➤ **Tarification du stationnement à sec :**

- Nuitées : 0,60€/m<sup>2</sup>.
- Stationnements de 1 à 3 mois consécutifs : 12,00€/m<sup>2</sup>.
- Stationnements supérieur à trois mois :8,00€/m<sup>2</sup>.

➤ **Tarification du stationnement à flot :**

- Haute saison : du 01/06 au 30/09
- Basse saison : 01/10 au 31/05
- Haute saison : navires inférieurs à 50m<sup>2</sup> :1,25€/m<sup>2</sup>
- Basse saison : navires inférieurs à 50m<sup>2</sup> : 0,70€/m<sup>2</sup>
  
- Résidents à bord : +30%/prix annuel
- Sous locations estivales : +15%/prix annuel

**III– MISE A DISPOSITION PROVISOIRE DE L'ASSOCIATION I ZICCHINI DE SALLES DE CLASSE**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre provisoirement à disposition de l'Association I Zicchini, pendant les vacances scolaires, les locaux de l'école Marina d'Osari, dans le cas où cette association, qui jusqu'à présent était hébergée par la Commune de San Nicolao, n'était pas parvenue à trouver de nouveaux locaux.

**IV– POSSIBILITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant  
du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du M. le Maire, considérant que les frais de personnel représentent déjà une part très élevée du montant des dépenses réelles de fonctionnement du budget communal, décide à l'unanimité, de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités ci-dessous :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400.€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350.€.
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300.€.
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250.€.
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200.€.
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175.€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150.€.

#### **V- REFUS TRANSFERT LOI NOTRE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'extrait du rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, (suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Costa Verde) suggérant d'examiner l'intérêt d'une gestion intercommunale du port de plaisance de Taverna, rappelle qu'il s'est déjà prononcé sur ce sujet, par délibération N° 24/2016 en date du 26 août 2016, en exprimant son refus catégorique du transfert automatique de la compétence communale à la Communauté de Communes de la Costa Verde,

Rappelle également que cette prise de position faisait écho à celle exprimée par l'Union des Villes Portuaires de Corse, relatée dans son communiqué de presse du 30 août 2016, qui résumait l'opinion de l'ensemble des élus et gestionnaires de ports de Corse et rappelait que les ports de plaisance sont des ouvrages indissociables de la vie communale, faisant partie intégrante du patrimoine et participant à l'intérêt des communes,

Réitère son opposition au transfert automatique de la compétence gestion du port de Taverna à la Communauté de Communes la Costa Verde.

#### **VI- SIGNALÉTIQUE BASE D'ADRESSE LOCALE**

Le Maire informe le Conseil que la réalisation de la base d'adresse locale, décidée par délibération N° 45/2021 en date du 29 novembre 2021 est maintenant entièrement terminée.

Cette base d'adresse locale a été notifiée aux divers intervenants publics ou privés intéressés et est désormais opérationnelle.

Il y a donc lieu de mettre en place la signalétique correspondante, comportant d'une part les plaques de rues et d'autre part le numérotage des maisons.

A cet effet, il dépose sur le bureau le devis établi par la société RDC 20 s'élevant à 16.740 € H.T, pour la fourniture et pose de 24 plaques et 450 numéros de rues.

Il rappelle au Conseil que cette dépense est également éligible à une aide financière de la CDC, à hauteur de 80 %, au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC), comme en a déjà bénéficié la Commune pour la partie ingénierie de la base d'adresse locale et propose d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention CDC-SADPMC (80 %)	13.392 €
Autofinancement (20 %)	3.348 €
	-----
Total	16.740 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le principe de mise en place de la signalétique sur le territoire de la commune, d'approuver le devis établi par la Société RDC 20, d'un montant 16.740 € H.T ainsi que le plan de financement proposé par M. le Maire, et le charge de solliciter l'aide financière prévue du titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 18 DECEMBRE 2023**

**PRESENTS** : MM. MELA François— TRISTANI J. Baptiste - CONTRI J. Louis — SILVAGNOLI Antoine  
- BARILI Didier - MMES ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle - CECCARELLI M. Josée – SERAFINI  
Evelyne - ZARU Dominique

**REPRESENTE** : M. SANTINI Nicolas par M. MELA François  
M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA François

-

**ABSENTS** : M. COLLI Gilles

**ORDRE DU JOUR** :

- ✓ Contraction d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne pour préfinancer l'encaissement des recettes d'investissement de la Régie du Port de Taverna.
- ✓ Modification du plan de financement de l'opération « aménagement et mise aux normes du carénage.
- ✓ Modification du plan de financement de l'opération « mise à eau et capitainerie »
- ✓ .DM N° 6 du budget primitif de la Régie du Port de Taverna
- ✓ Modification durée des AOT des nouveaux hangars du port
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. CONTRI Jean-Louis secrétaire de séance.

**I- PRET RELAIS CAISSE D'EPARGNE REGIE PORT DE TAVERNA**

Le Maire informe le Conseil que pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement attendues par la Régie du Port de Taverna, il serait opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de 350 000,00 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 350 000,00 euros sur une durée de 3 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

-la périodicité de prélèvement des échéances est annuelle.

-les frais de dossier sont de 350 euros.

-le taux d'intérêt est de 5,59 %

-le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

## **II- MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PROJET AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU CARENAGE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le plan de financement du projet de réhabilitation d'aménagement et de mise aux normes de l'aire de carénage qui avait été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna, (délibération N° 9/2022 en date du 13 juin 2022) afin de prendre en compte l'obtention d'une nouvelle aide financière émanant de la Collectivité de Corse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

- Coût de l'objectif Hors Taxes:	530.508,80 €
- DETR 40%:	212 203,52 €
- CDC 40%:	212.203,52 €
- Autofinancement :	106.101,76 €

## **III- MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PROJET MISE A L'EAU ET CAPITAINERIE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le plan de financement du projet de réhabilitation de la mise à l'eau et des locaux d'accueil et administratif de la capitainerie qui avait été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du Port de Taverna, (délibération N° 12/2022 en date du 13 juin 2022) afin de prendre en compte l'obtention d'une nouvelle aide financière émanant de la Collectivité de Corse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau plan de financement de cette opération suivant :

- Coût de l'objectif Hors Taxes:	340 811,20 €
- DETR 60%:	204 486,72 €
- CDC 20%:	68.162,24 €
- Autofinancement :	68.162,24 €

## **VI- DECISION MODIFICATIVE N° 6 BP REGIE DU PORT DE TAVERNA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna afin de procéder à un virement de crédit en section de fonctionnement du chapitre 011 (compte 61521), au chapitre 012 (compte 6411) afin d'honorer les dernières charges de l'exercice.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le budget primitif 2023 de la Régie du Port de Taverna :

FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DÉPENSES</b>	<b>DÉPENSES</b>
CHAPITRE 012 compte 6411: + 5 650,00 €	CHAPITRE 011: Compte 61521: - 5 650,00 €
<b>+ 5 650,00 €</b>	<b>- 5 650,00 €</b>

## **VII- MODIFICATION DUREE AOT NOUVEAUX LOCAUX PROFESSIONNELS PORT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°37/2023 en date du 20 novembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de modifier et d'adopter la nouvelle tarification des A.O.T (autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal de la régie du port de Taverna), de la catégorie C3 (ateliers de réparation navale, ateliers mécaniques, garages à bateaux, hangars) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il propose également de fixer à 6 ans la durée des A.O.T. pour tout nouveau contrat souscrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et indique que le Conseil Portuaire a donné un avis favorable sur cette mesure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 6 ans la durée des A.O.T pour tout nouveau contrat souscrit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*